



DECISION n° 2021-01

**PORTANT ORGANISATION DES OPERATIONS POUR L'ELECTION  
DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS  
AU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE LA FACULTE DE MEDECINE MONTPELLIER-NÎMES**

**Le Doyen de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes,**

*Vu les statuts modifiés de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes,*

*Vu le règlement intérieur modifié de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes*

**DECIDE**

TITRE I : Calendrier des opérations électorales et modalités d'organisation

Article 1 :

Les opérations électorales concernant les élections des représentants du collège des étudiants au Conseil Pédagogique de la Faculté auront lieu aux dates suivantes :

Nature des opérations	Dates
<u>Affichage des listes électorales:</u> <u>Montpellier:</u> Campus Santé ADV: Nouveau Bâtiment et UPM, Bâtiment Historique, Antennes Universitaires CHU de Montpellier. <u>Nîmes:</u> Campus.	Mardi 2 novembre 2021
<u>Dépôt des candidatures:</u> <u>Campus Santé ADV:</u> Service des Affaires Générales, et Logistique de la Faculté, auprès de Mme Christine MEYER.	Lundi 15 novembre ET Mardi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
Date du scrutin	Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre 2021 De 9h à 17h

## Article 2 :

Les bureaux de vote seront ouverts de 9 heures à 17 h sans interruption sur les lieux suivants :

### **MONTPELLIER**

#### **Nouveau Bâtiment Campus Santé Arnaud de Villeneuve ADV:**

**Salle 303, 3<sup>ème</sup> étage** pour les étudiants (inscrits à Montpellier) de PASS, DFGSM (2<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> années), DFASM (4<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> années), Maïeutique, Orthophonie et 3<sup>ème</sup> cycle.

### **NIMES**

**Bâtiment D: Salle D 101, 1<sup>er</sup> étage** pour les étudiants (inscrits à Nîmes) de PASS, DFGSM (2<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> années), DFASM (4<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> années) et Maïeutique.

## Article 3 :

L'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

## Article 4 :

Sont électeurs les étudiants.

Le vote s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie et/ou de la carte d'étudiant après vérification de l'inscription sur la liste électorale.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les électeurs, qui ne peuvent voter personnellement, ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (qui donne sa procuration)

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandant doit remettre la procuration au mandataire, accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité ou de la carte d'étudiant.

## Article 5 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Elles sont individuelles et doivent être accompagnées d'une photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'étudiant.

Les élections sont organisées par l'administration de la Faculté.

## Article 6 :

Le dépouillement est public. Il s'effectue à la clôture du scrutin dans chacun des bureaux de vote et donne lieu à l'élaboration d'un procès-verbal. Il ne porte que sur la comptabilisation

des votants, des suffrages exprimés, des bulletins blancs ou nuls et des voix obtenues par chaque candidat. A l'issue des opérations électorales il sera dressé un procès-verbal récapitulatif de tous les bureaux de vote permettant la proclamation des résultats.

## TITRE II : Fixation du nombre de sièges à pourvoir

### Article 7 :

**Le nombre de sièges à pourvoir est de 10.**

### Collège C : Collège des étudiants

- 6 représentants des différentes années des études médicales en amont du 3ème cycle.
- 2 représentants du 3<sup>ème</sup> cycle.
- 1 représentant des études d'orthophonie.
- 1 représentant des études de maïeutique.

### Article 8 :

La Directrice Administrative de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2021.

Le Doyen de la Faculté de Médecine  
Montpellier-Nîmes

Professeur Michel MONDAIN

